

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

Séance du : mercredi 27 novembre 2024

PARTICIPATION DES
BUDGETS ANNEXES
AUX CHARGES
FONCTIONNELLES DU
BUDGET PRINCIPAL

Convocation du : 21 novembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° CC_2024_0139

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Louiza LOUNIS par Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Alain LETESSIER par Gabriel DOUBLET, Sophie VILLARI par Julien BEAUCHOT

Excusés :

François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Nadège ANCHISI, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les budgets annexes et le budget principal ;

Considérant qu'une partie des charges relatives à l'exercice des compétences des budgets annexes restent supportées par le budget principal ;

Considérant qu'il est nécessaire, chaque année, que ces charges soient remboursées au budget principal par les budgets annexes ;

Considérant que les charges à rembourser sont constituées des charges de personnel et de charges liées au fonctionnement des différents budgets annexes ;

Les services ressources du budget principal contribuent à la gestion des budgets annexes de l'Agglo. Pour compenser les charges de personnel ainsi que celles afférentes au fonctionnement de ces services, le budget principal peut facturer aux budgets annexes les charges dites « indirectes » majorées d'un coefficient pour frais de gestion de 5,5 %.

Les critères nécessaires à la répartition des charges par budget, ainsi que les modalités de calcul sont présentées dans les tableaux ci-après :

Les critères retenus pour la répartition des charges

	Critères	Montant *	Frais gestion	5,50 %	Total	0,15%	0,15%	0,15%
Services supports	Masse salariale 012/ASS fonction	5 516 016,17	303 380,89		5 819 397,06	8 729,10	8 729,10	8 729,10
Frais structure	011/ASS fonction 020	1 299 995,31	71 499,74		1 371 495,05			
Indemnités + frais des élus	Comptes 6531, 6533, 6534, 6535	355 128,58	19 532,07		374 660,65			
	TOTAL	7 171 140,06	394 412,70		7 565 552,76			(A)

*montant 2023

Il est précisé que pour les budgets transports urbains, immobilier d'entreprises et tramway, la part relative aux frais de personnel supportée par le budget principal est évaluée à 0,15 % de la masse salariale total affectée à l'administration générale majorée de 5,5 %.

Répartition de la masse salariale et des charges affectées à chaque budget

Budget	Chap 011	Chap 012	Total (B)		Répartition (C)	Montant (D)	Total répartition y compris BP	Total budget annexes
BP	8 883 385,00	16 472 356,18	25 355 741,18	38,88 %	4,51 %	341 308,00	38,88 %	
OM	8 888 647,89	3 439 926,13	12 328 574,02	18,91 %	2,19 %	165 952,00	18,91 %	165 952,00
TU	11 259 281,35	8 631,85	11 267 913,20	17,28 %	2,00 %	151 675,00	17,28 %	151 675,00
IME	1 338 758,70	8 631,85	1 347 390,55	2,07 %	0,24 %	18 137,00	2,07 %	18 137,00
ASST	3 659 917,59	2 426 712,10	6 086 629,69	9,33 %	1,08 %	81 931,00	9,33 %	81 931,00
TRAMWAY	2 339 210,55	8 631,85	2 347 842,40	3,60 %	0,42 %	31 604,00	3,60 %	31 604,00
EAU	3 100 769,50	3 373 816,88	6 474 586,38	9,93 %	1,15 %	87 153,00	9,93 %	87 153,00
Total	39 469 970,58	25 738 706,84	65 208 677,42	100,00 %	Total	877 760,00	100,00 %	536 452,00

Chapitre 011 charges à caractère général, chapitre 012 charges de personnel

Répartition (C) = total (A)/total (B) x part total de chaque budget

Montant (D) = % obtenu (C) appliqué au total (A)

Répartition finale des frais de personnel et des charges affectées à chaque budget annexe

Budget	Personnel		Charges			Répartition en %
OM	27,90 %	46 304,03	119 647,97	72,10 %	165 952,00	30,94 %
TU		8 729,10	142 945,90	94,24 %	151 675,00	28,27 %
IME		8 729,10	9 407,90	51,87 %	18 137,00	3,38 %
ASST	39,87 %	32 665,52	49 265,48	60,13 %	81 931,00	15,27 %
TRAMWAY		8 729,10	22 874,90	72,38 %	31 604,00	5,89 %
EAU	52,11 %	45 414,22	41 738,78	47,89 %	87 153,00	16,25 %
Total		150 571,05	385 880,95		536 452,00	100,00 %

Le montant des charges à répartir sur les budgets annexes représente 536 452 €.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la contribution des budgets annexes au budget principal en compensation des charges indirectes supportées par le budget principal pour un montant de 536 452 € au titre de l'année 2024 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à émettre les mandats et titres correspondants ;

DE DIRE que les crédits sont prévus dans chaque budget au titre de l'année 2024.

Pour le président ~~et par délégation,~~

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.